

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 7 (1922)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Rédaction et Administration (adresses, etc.): A. MOUNOUD, pasteur, Palézieux.

Avis important.

Nous rendons à nouveau MM. les Caissiers attentifs au fait que les Caisses affiliées à l'Union sont tenues, aux termes de l'article 12 des statuts centraux, de soumettre leurs comptes annuels et leur Bilan, avec toutes les pièces annexes, au contrôle de l'Union jusqu'an 31 MARS au plus tard.

Un nombre proportionnellement élevé de Caisses ne nous ayant pas encore adressé leurs comptes de 1921, nous prions instamment les intéressés de se mettre à même de remplir leurs obligations statutaires pour la date indiquée.

Si pour quelque motif, il n'est pas possible de clôturer les comptes du précédent exercice, nous rappelons que l'Union prête volontiers son concours pour ce travail.

BUREAU DE L'UNION.

Du rôle du Conseil de surveillance dans une Caisse de crédit mutuel

A mesure que nos Caisses de crédit prennent de l'extension et voient s'élargir le cercle de leurs opérations, les devoirs qui incombent aux Conseils de surveillance vont en augmentant. Nous avons le sentiment qu'en bien des lieux on ne s'est pas suffisamment rendu compte du rôle que ce Conseil doit jouer dans une mutualité Raiffeisen et des responsabilités qui lui incombent, de par la lettre et de par l'esprit des statuts.

Nous croyons fautive la pratique adoptée en bien des lieux de grouper régulièrement les deux Comités en des séances communes. Ces séances communes ne doivent être qu'exceptionnelles et n'être tenues qu'en cas de divergences dans les décisions prises. Les statuts centraux, remarquons-le en passant, donnent ici le mauvais exemple et ne délimitent pas de façon suffi-

samment claire et exacte les compétences des deux corps.

Le Comité directeur — le mot l'indique — dirige l'Association dont il est le pouvoir exécutif; le Conseil de surveillance contrôle sa gestion et veille à ce que les statuts et règlements soient fidèlement observés. Il n'a pas d'ordres à donner et ses critiques, si le Comité de Direction n'en admet pas le bien-fondé, sont portées devant l'assemblée générale qui tranche en dernier ressort. Il ne peut y avoir de conflits de compétences si chacun prend nettement conscience de ses devoirs et de ses responsabilités. Les deux rouages sont également nécessaires à la bonne marche de la Caisse et nous ne saurions donner la préférence à l'un plutôt qu'à l'autre.

Nous voudrions maintenant entrer dans le détail de la tâche qui incombe au Conseil de surveillance et qui se rapproche fort de celle des réviseurs de l'Union. Il y a cependant cette différence, dont chacun comprendra l'importance: les réviseurs ne connaissent généralement pas la situation personnelle des débiteurs et des cautions, la valeur des immeubles donnés en garantie. Leur contrôle est tout formel; celui du Conseil de surveillance est autrement efficace, puisque ses membres sont à même de porter un jugement motivé sur des matières qui échappent naturellement à l'appréciation d'étrangers, quelque compétents qu'ils soient. Nous ne dénions pas la nécessité des révisions: nous les voudrions même en certains cas plus fréquentes. Le réviseur, représentant les pouvoirs suprêmes de l'Union, est souvent mieux placé que les membres des Comités pour formuler certaines exigences derrière lesquelles les pouvoirs locaux seront heureux de pouvoir se retrancher. Puis, il faut bien le reconnaître, les compétences financières font souvent défaut dans nos villages.

Nous avons vu de bons paysans, ayant des titres nombreux dans leur bureau, ignorer la différence entre actions et obligations, accepter les offres de courtiers des banques leur présentant des obligations d'emprunts officiels, Confédération et Cantons, lorsque le cours en était fort bas, à des prix bien supérieurs à ceux cotés en bourse.

L'éducation financière des membres des Conseils de nos Caisses se fera peu à peu, comme celle des Caissiers, pour le plus grand bien de la population de nos villages, et les visites régulières des réviseurs, leurs explications, y contribueront pour une très large part. C'est la raison pour laquelle il nous paraît indispensable que tous les membres des Comités assistent aux inspections de Caisse. Là où le réviseur se trouve seul avec le Caissier — exceptions réservées — nous avons tout lieu de soupçonner de la négligence — pour ne pas dire plus. — de la part des personnes responsables de la bonne marche de l'association.

Les statuts prévoient pour le Conseil de surveillance un minimum de quatre séances extraordinaires, convoquées à l'improviste. A notre avis, l'ordre du jour doit en être préparé soigneusement par le président, qui veillera à ce que, dans le cours de l'année, tous les détails de l'administration aient passé sous les yeux des membres du Conseil. Le compte et le bilan annuel, en particulier, feront l'objet d'un examen minutieux, qui ne laissera passer aucun détail. On prendra comme base le rapport du Comité de direction, que nous désirons aussi complet, aussi précis que possible. Là où l'on croit pouvoir se dispenser de la rédaction de ce document — qui pour l'historien futur de la Caisse sera une source précieuse d'information et de documentation et que nous recommandons vivement, on se servira des « extraits » et l'on contrôlera tous les soldes avec les soldes des comptes particuliers aux Grands-Livres, tant en Caisse d'Epargne qu'aux comptes débiteurs et aux comptes-courants. On vérifiera l'addition, non de toutes les colonnes, mais de deux d'entre elles par page, celles des versements et des soldes, par exemple. On s'assurera que les sommes reportées au 1^{er} janvier au journal correspondent bien avec celles indiquées au Bilan.

Ces besognes pourraient à la rigueur être confiées à une délégation du Conseil, quoique nous

préférerions de beaucoup la présence de tous les membres. Il est par contre une partie de la tâche qui lui incombe qui nécessite la présence du Conseil dans son entier, il s'agit de la vérification des titres et des sûretés, dont nous ferons l'objet d'un prochain article.

Un mot cependant avant de poser la plume. Peut-on bien demander un travail aussi considérable à des gens qui n'en retirent aucun profit matériel? Et sera-t-il possible de maintenir la gratuité des fonctions? Qu'on se rassure. Si l'on sait ordonner son temps, régler son programme de façon intelligente et raisonnée, on s'apercevra bien vite que toute cette besogne peut se faire très rapidement; les membres du Conseil prendront toujours mieux conscience de l'utilité de leur tâche. Trop souvent passifs dans des séances dont ils ne comprennent pas toujours l'intérêt et où ils ont parfois l'impression de perdre leur temps, où la conversation s'égare sur mille objets n'ayant qu'un rapport éloigné avec l'administration, ils deviennent actifs parce qu'ils ont mis la main à la pâte.

(A suivre)

Les Caisses Raiffeisen à l'Université de Lausanne.

La question du crédit mutuel rural, d'après le système Raiffeisen, vient de faire l'objet d'une dissertation présentée à la Faculté de droit de l'Université de Lausanne, par M. Eugène Hirzel, Licencié et Docteur en droit.

Cette monographie est le travail le plus complet existant à cette heure dans notre langue sur les sociétés coopératives de crédit agricole.

L'auteur a bien voulu, sur notre demande, nous réserver un certain nombre d'exemplaires de son travail, édité par l'Imprimerie Vaudoise, pour le prix modeste de 4 francs, que nous tenons à la disposition de nos Caisses romandes. Les demandes seront servies jusqu'à épuisement du stock, sur simple carte postale, soit à l'Imprimerie Vaudoise, (Avenue Ruchonnet), soit à l'adresse de la Rédaction, à Palézieux.

Nous reviendrons dans un prochain numéro, sur la séance universitaire où les thèses de M. Hirzel ont été discutées et passées au crible de la critique des sommités juridiques de notre pays. Mais nous recommandons, dores et déjà,

aux Caissiers, de ne pas différer l'acquisition de cet ouvrage, tiré à un nombre restreint d'exemplaires et dont l'édition sera très vite épuisée.

Nouvelles des Caisses

Molondin. — Suivant l'exemple de celle de Palézieux, la Caisse de crédit mutuel de Molondin vient donner à ses sœurs des nouvelles de sa dernière assemblée générale qui s'est réunie le 2 février dernier, à 14 h., pour prendre connaissance des comptes du dernier exercice.

C'était la première fois que les membres étaient convoqués à une séance de jour et ils ont répondu nombreux à l'appel; l'expérience a donc été heureuse.

Il a été rappelé les pertes que la Société a faites par la mort de son ancien secrétaire, M. Constant Correvon, et par la démission d'un autre membre du comité de Direction, M. Ernest Pitton qui a présidé aux destinées de notre association pendant ces dix dernières années avec un grand dévouement et beaucoup de compétence. Un chronomètre avec dédicace lui a été remis en témoignage de reconnaissance pour les excellents services rendus à la Caisse qui est heureuse de le conserver encore comme membre et comme remplaçant du caissier.

En 1921, la Caisse a eu un mouvement total de fr. 3.204.401,35, un peu inférieur à celui de l'année précédente. Par contre, le bilan a augmenté de près de fr. 100.000.— durant ce dernier exercice et atteint fr. 881.385,65 au 31 décembre. Le bénéfice qui s'est élevé à fr. 2865,90 porte les réserves à fr. 6632,46. Notons encore qu'il a été versé fr. 1.183,589,— en comptes-courants et prélevé fr. 1.236.827,—. La somme totale dûe en caisse d'épargne est de fr. 442.956,—, en obligations à terme de 326.000,— fr.

Ce que ces chiffres ne peuvent exprimer, ce sont les services inappréciables que la Caisse rend à ses membres et à la population en général, mais ils font voir néanmoins que les affaires de l'association se développent toujours d'une façon réjouissante et l'on est en droit d'espérer qu'elle continuera à se rendre toujours plus utile.

La question des prêts sans garantie que le comité est autorisé à accorder jusqu'à fr. 1000.— a été posée à l'assemblée, mais non résolue, personne ne s'étant prononcé à ce sujet. Il faudra probablement y revenir pour lui donner une solution conforme aux statuts.

Le drainage de l'épargne et le crédit mutuel. (Suite)

Mais, pour indiquer le remède, il faut rechercher la cause du mal. Comment le mal se produit-il? De quelle manière cette chasse immorale aux capitaux se manifeste-t-elle?

De bien des façons qu'il serait trop long d'énumérer ici. Nous nous bornerons à l'examen des moyens les plus trompeurs par lesquels sont absorbées ces économies qui devraient s'abriter

dans nos caisses de crédit mutuel, constituant, avec leur sécurité, leur force.

Nous signalerons tout d'abord les maisons qui s'affublent de qualificatifs aussi pompeux que faux pour faire la vente de *valeurs à tempérament*.

On crée une maison, dite de banque, pour opérer, dans le public, le placement de valeurs à lots. C'est la chance, la fortune offertes à domicile. La soi-disant banque se pose en protectrice de ceux qui économisent; elle s'entoure de nombreux agents, qu'elle dirige ensuite sur tous les points du pays. Pas un village n'est oublié. Le chef de la paroisse et l'instituteur seuls ne sont pas visités, afin qu'ils ne puissent avertir la crédulité de leurs protégés.

Ces agents sont porteurs de forts beaux titres aux vignettes attrayantes et finement exécutées, avec, en grosses lettres l'indication des valeurs qu'ils sont censés représenter; et en plus gros caractères encore, les chiffres des gros lots auxquels ces mêmes valeurs donnent droit. Lots de 10,000, 25,000 50,000, francs, etc., tirages semestriels, trimestriels, avantages multiples, solidité incomparable, paiements fractionnés à la portée des plus petites bourses; voilà les grands attraits. On va de maison en maison, de porte en porte. C'est la fortune à plus ou moins longue échéance, à la portée de tous: « Voici une obligation rapportant 4 ½ %, donnant droit à des tirages périodiques, avec de gros lots. Notre manière de procéder, s'inspirant des besoins des travailleurs, nous permet de vous la céder à crédit; vous n'aurez qu'à payer 10 ou 20 francs en souscrivant, vous recevrez immédiatement votre titre vous donnant droit au bénéfice des tirages; avec un si faible versement, vous pourrez gagner de suite un gros lot; le solde sera payable à raison de 5 ou 10 francs par mois; vous voilà devenu capitaliste avec une si modeste contribution. »

Il faut reconnaître que la proposition est séduisante pour de petits travailleurs.

Ils se disent: « Je ne risque rien, j'ai mon titre, je paie par acomptes échelonnés, c'est de l'économie forcée, et je puis gagner un gros lot; et alors combien de rêves cette probabilité de gagner un gros lot n'éveille-t-elle pas dans l'esprit de celui qui ne vit que de privations et de travail! On souscrit avec empressement, on allège de gaité de cœur sa tirelire et l'on se ré

jouit d'une si bonne aventure, encourageant souvent le voisin à en faire de même. Et puis on viendra parler de Caisses de crédit mutuel destinées à grouper, à mettre en valeur les petites économies ! Les Caisses agricoles, elles n'ont plus de raison d'être : le système dont nous parlons met la fortune à portée de tous et à tant par mois !

Qu'arrive-t-il souvent ? Quel est donc le revers de cette brillante médaille ?... Le titre que tu crois posséder, o brave travailleur, n'est pas entre tes mains, et, peut-être, n'existe-t-il pas entre les mains de celui qui te l'a vendu, et t'as remis au lieu et place le bel imprimé, témoignage ironique de la tromperie dont tu as été victime. Le prix auquel tu as fait cet achat a été majorée du tiers au moins de sa valeur réelle, et tu es bien engagé, car si d'une main tu as reçu une superbe gravure, de l'autre tu as signé un contrat auquel tu ne pourras te soustraire, tu te priveras pour ces exploiters de l'épargne, sans savoir si, au terme de ton engagement, la prétendue Banque, avec laquelle tu as traité, existera encore !

On ne se doute pas du nombre de victimes que fait chaque jour ce système ; — pour notre compte, nous pourrions en citer plusieurs qui sont venues trop tard demander conseil, comme le malade qui attend que son état soit désespéré pour appeler un médecin. — Eh bien, nous avons souvent constaté que si nous avions proposé à certaines d'entre elles de s'inscrire comme membres de notre Caisse de crédit mutuel ou d'effectuer des dépôts d'épargne ou des dépôts à terme, elles n'auraient pas accepté. Il est vrai que nos Caisses de crédit mutuel n'impriment sur leurs titres ni des chiffres fantastiques, ni des gros lots. Elles remplacent ces mirages par ces mots plus sévères, qui n'ont pas toujours le don de séduire :

Epargne, Dévouement, Aide mutuelle.

Un second moyen de capter les capitaux nous est fourni par les banques interlopes d'une autre catégorie ; celles qui opèrent par des circulaires, par des annonces séduisantes, promettant des bénéfices de 10, 20, 30 %. Ces maisons à ressources spéciales ont des organes à abonnement réduit, à 1 fr. par an même.

(A suivre)

Union suisse des Caisses de crédit mutuel.

(Système Raiffeisen).

Extrait des procès-verbaux des séances communes du Comité de Direction et du Conseil de surveillance des 8 et 9 février 1922, à Baden.

1. Les Caisses nouvellement fondées de Villars-le-Terroir (Vaud), Villaraboud (Fribourg) et Frauenfeld (Thurgovie) sont admises dans l'Union.

2. Motivées par des expériences faites dans l'inspection des Caisses, d'où ressort la légèreté avec lesquelles les procès-verbaux sont lus par les Comités responsables et le peu d'attention prêtée aux observations des réviseurs, un certain nombre de décisions de principe sont prises à l'égard des révisions.

4. La gérance de la Caisse centrale dans un rapport dont l'exposé ne dure pas moins de deux heures, explique et commente les données du compte annuel et du bilan auxquels les Comités donnent leur approbation ainsi qu'aux propositions relatives à la répartition du bénéfice annuel. Il est pris acte avec satisfaction des résultats de l'exercice et des remerciements sont adressés aux organes administratifs de la Caisse.

5. Les Comités accueillent favorablement, en principe, une proposition de la Caisse de Bière (Vaud) tendant à créer, entre les Caisses associées un *fonds de secours pour pertes extraordinaires*. Une commission de trois membres est élue qui préparera un règlement sur la matière.

6. L'assemblée annuelle est fixée au 25 avril prochain, à Fribourg.

(Une information récente nous apprend que pour répondre au vœu de nombreuses Caisses, la date de l'assemblée générale de Fribourg sera reportée au milieu de mai.) (Rédaction.)

7. Les propositions de la gérance de la Caisse centrale pour l'échelle des taux sont admises. Les détails en seront transmis par lettre aux Caisses affiliées.

St-Gall, 12 février 1922.

Le Secrétaire,
HEUBERGER.